

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/12-582-289 du 17/12/2012

MISE EN PLACE DES STAGES DANS LE SECOND DEGRE PRIVE POUR LES ETUDIANTS EN MASTER SE DESTINANT AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT ANNEE 2012-2013

Références : Décret n°2010-952 du 24 août 2010 fixant pour les personnels enseignants second degré les conditions de rémunération de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation - Arrêté du 24 août 2010 - Circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 parue au BOEN n° 29 du 22 Juillet 2010 - Bulletin académique spécial n° 245 du 11 Juillet 2011 - Circulaire DEGESCO DRDIE-DGESIP n° 157 du 14 septembre 2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON, chef de bureau Tél : 04 42 95 29 12 fax : 04 42 95 29 26 - Mme BLAIN et Mme LECINA, gestionnaires Tél : 04 42 95 29 07 et 29 06

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des informations relatives à la prise en charge administrative et financière des étudiants éligibles à un stage en responsabilité.

I. Dates et durée du stage : formation sur quatre semaines :

La formation débutera le lundi 4 mars 2013 et se terminera le samedi 30 mars 2013.

Elle comprendra :

- une phase préparatoire : du 4 au 9 mars 2013 (SOPA : non rémunéré)
- le stage en responsabilité : du 11 au 23 mars 2013* (SER : rémunéré)
- une phase bilan sur le remplacement : du 25 au 30 mars 2013 (SOPA : non rémunéré)

**Période correspondant aux stages massés effectués par les professeurs stagiaires lauréats de concours.*

Les étudiants en MASTER 2, sciences humaines et sociales mention éducation, enseignement et formation, « professionnel de l'éducation en milieu scolaire et / ou associatif » qui effectuent leur formation à l'ISFEC ST CASSIEN sont régis par un calendrier différent mis en place par l'ISFEC ST CASSIEN en début d'année scolaire.

II. Personnels concernés :

- Etudiants inscrits en deuxième année de MASTER 2 ou à ceux qui, déjà titulaires d'un MASTER, sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, candidats à un concours de recrutement d'enseignants ou de documentalistes.

III. Organisation de la formation :

Le stage en responsabilité couvre la période pendant laquelle le professeur stagiaire, lauréat de concours, effectue sa « formation massée ».

Cependant, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le nombre de supports disponibles est inférieur au nombre d'étudiants éligibles aux stages en responsabilité : un service partagé sera alors attribué à deux, voire trois étudiants. Il vous appartiendra de leur concéder un service d'enseignement partagé, en veillant à ce que la quotité de service horaire de chaque classe soit assurée par le même étudiant stagiaire.

- Le nombre de supports disponibles est supérieur au nombre d'étudiants éligibles aux stages en responsabilité : le remplacement sera effectué par les étudiants non admissibles au concours qui ont demandé à effectuer un stage en responsabilité.

Vous serez tenus informés, dès que possible, des noms des stagiaires et des tuteurs retenus.

Le maître de stage percevra pour cette période de quatre semaines, une indemnité de 200€ brute. L'attribution de celle-ci est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. Elle est réservée aux enseignants accomplissant l'intégralité des obligations de service définies par les textes réglementaires qui leur sont applicables. Peuvent donc en bénéficier les enseignants à temps complet, à temps partiel, ainsi qu'à ceux qui bénéficient de décharges de service statutaires, de décharges syndicales ou de l'heure de première chaire.

IV. Etablissement d'une convention tripartite :

Cette formation fait l'objet d'une convention unique (annexe 5).

Deux exemplaires **originaux**, signés par vos soins et par l'étudiant, seront adressés au rectorat – DEEP - bureau des actes collectifs, en même temps que le dossier de prise en charge administrative et financière. Une copie sera remise à l'étudiant et une copie sera conservée par vos soins. Après signature des quatre parties, (établissement, étudiant, rectorat, enseignement supérieur), un exemplaire vous sera transmis ainsi qu'à l'étudiant stagiaire.

V. Rémunération des étudiants en stage en responsabilité :

Ces étudiants sont régis par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 6-2^{ème} alinéa) et par le décret du 17 janvier 1986 (article 2). Ils ont, de ce fait, la qualité d'agent public de l'Etat.

Afin de procéder au versement de cette rémunération dans les meilleurs délais, il vous appartient de procéder à **deux opérations essentielles** :

1. La constitution du dossier administratif comprend :

- La convention en deux exemplaires originaux (annexe 5).
- Le contrat de recrutement (annexe1) en deux exemplaires originaux, qui ne doit comporter ni rature, ni surcharge, doit être signé par le chef d'établissement et l'étudiant et mentionner le nombre d'heures hebdomadaires à assurer.
- La déclaration sur l'honneur (annexe 2).
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'étudiant. Si le RIB est établi au nom de « Mme ou M », avec seulement le prénom de « M », il convient de joindre impérativement, une copie du livret de famille.
- La copie de la carte nationale d'identité.
- La copie **lisible** de la carte vitale ou de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale.
- La copie **lisible** d'un justificatif de domicile (facture EDF, Tél...)
- Le certificat médical d'aptitude établi par le médecin agréé (annexe 3).
- La notice de remboursement des frais médicaux (annexe 4).

- Le certificat d'hébergement, dans les cas de domiciliation chez les parents (annexe 6).
- L'autorisation de cumul de rémunération.
- L'attestation de formation aux premiers secours et une attestation de sauvetage aquatique dans le cas d'activité de ce type pour les étudiants stagiaires EPS.

Ce dossier **complet** devra être retourné, en deux exemplaires, au rectorat - DEEP - bureau des actes collectifs, à l'attention de M. **CARICHON, pour le 15 février 2013 au plus tard.**

2. Le paiement du stagiaire :

Il s'effectue par une saisie des heures effectuées dans l'**application ASIE** :

La rémunération liquidée sous forme de vacances payées après service fait, sous le code « indemnité » **1583**, correspond à une rémunération brute hebdomadaire de **495,44 €**

Dans ASIE, les codes et taux de rémunération sont les suivants :

Code motif	Code taux	Taux horaire	Quotité maximum de service hebdomadaire assurée
6400	002	27,52 € 24,77 € pour EPS	Enseignants second degré : 18h Enseignants second degré EPS : 20h
6500	003	13,76 €	Documentalistes : 36 h

Ces vacances ne sont pas soumises au régime de défiscalisation.

La rémunération hebdomadaire susmentionnée sera rapportée à la quotité de service réellement effectuée par l'étudiant stagiaire.

Enfin, dans le cas où l'étudiant stagiaire rencontrerait de graves difficultés dans l'exercice de l'accomplissement de son stage, il vous appartient, après avoir pris l'attache de son tuteur, d'en informer mes services au plus tôt, et de m'adresser un rapport détaillé. Si l'interruption du stage s'avérait incontournable, elle ne pourrait intervenir qu'à l'issue d'un préavis de cinq jours.

3. Information financière relative au tutorat :

	Stagiaires en responsabilité (SER)		Indemnité de référent des étudiants de master (IREM)	
Dénomination ASIE	Stagiaires master responsabilité		Suivi étudiants en stage	
Nature de moyens	HSE (heures supplémentaires effectives)		IR (Indemnité de référent)	
Code	1583	1623	6100 pour les SOPA	6200 pour les SER
Motif	6400	6500	001 pour les SOPA	002 pour les SER
Taux	002 pour les enseignants 2 nd D	003 pour les documentalistes	6100 pour les SOPA	6200 pour les SER
Unité	1 unité = 1 heure effective		1 unité = 1 stage	
Observations	Pour les étudiants en master effectuant un stage en responsabilité avant de passer le concours		Pour les professeurs tuteurs des stagiaires master	
Modulation	En fonction des heures réellement faites (maximum de 6 semaines de stage) Cas général : 18h par semaine pendant 4 semaines = 72 HE		En fonction des heures réellement faites ou si 2 tuteurs pour un même stagiaire, et 0.5 IR si 1 seul SOPA par stage Cas général : 1 étudiant suivi par stage en SER et 2 étudiants suivis par stage en SOPA (stage d'observation et de pratique accompagnée)	

SIGNALE : les **décharges non statutaires** suivantes dont bénéficieraient les enseignants titulaires

(pour activités culturelles ou artistiques / assistance, formation aux TICE / Autres partenariats / Chorale / Coordination discipline ou champ disciplinaire / Coordination inst. EPS –collectivités locales / Coordination transdisciplinaire / Partenariat entreprises / Réseau de réussite / Soutien scolaire et accompagnement élève en difficulté scolaire / Tutorat d'enseignants débutants par HSA / Usage Pédagogique des TICE)

leur interdisent le versement d'une indemnité de stage qui, dans ces conditions, ne peut donner lieu à cumul

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ETABLISSEMENT :

**CONTRAT DE RECRUTEMENT
D'UN(E) ETUDIANT(E) SE DESTINANT AUX
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT ET
ASSURANT UN STAGE EN RESPONSABILITE(SER)
2012-2013**

N° d'identification établissement :

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 7 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.
- Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris en compte pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Vu la circulaire MEN-DEGESCO-DR-DIEESR-DGESIP n° 2011-157 du 14 septembre 2011 relative à la professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.
- Vu la circulaire DAF C2 n° 2011-147 du 21 septembre 2011 relative aux modalités de liquidation de la rémunération des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, assurant des stages en responsabilité.

Imputation budgétaire (à renseigner par les services académiques) :

Programme : 0139

Paragraphe :

Entre les soussigné(e)s :

M

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)

d'une part,

M, Mme, Mlle Nom patronymique.....
Nom d'usage
Prénom

Date et lieu de naissance / / à
Adresse
Nationalité

dénommé(e) l'étudiant stagiaire(e)

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'étudiant stagiaire(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacations.

Pour le SER : Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'étudiant stagiaire(e) assure les fonctions suivantes (2) :
.....
à (préciser le service ou l'établissement)
il (ou elle) réalise heures par semaine.

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, **l'étudiant stagiaire(e) en responsabilité(SER)** perçoit une rémunération brute correspondant à un montant hebdomadaire **de 495,44€ pour un temps complet** à proratiser pour un temps incomplet. La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'étudiant stagiaire(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 7 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 8 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait à _____, le _____

Signature :

**Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.**

Signature :

**L'étudiant(e) stagiaire,
LU et APPROUVE**

Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est-à-dire s'il n'est pas établi recto-verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE 2

Je, soussigné(e)

NOM : Prénom : Grade :
 Nom patronymique : Situation de famille : depuis le :
 demeurant :
 N° Rue/Bld:.....
 Lieu-dit / hameau (éventuellement) :

Code postal : Commune : téléphone :

N° de sécurité sociale (clé)

NUMEN (si éducation nationale) : _____

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE
 POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS
 COORDONNEES BANCAIRES ONT
 CHANGE, **JOINDRE UN RIB**

Etablissement d'affectation :

déclare sur l'honneur

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes.

(1) exercer (actuellement) une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser modalités, lieu, périodes)

(1) avoir exercé }

(joindre éventuellement la copie du dernier bulletin de paie ou le certificat de cessation de paiement si celui-ci est en possession de l'intéressé(e))

Par ailleurs, je certifie (1) :

- ne pas percevoir actuellement
- d'allocation de recherche
- d'allocation formation reclassement
- d'allocation parentale d'éducation (*personnellement ou au titre de la famille*)
- d'allocation pour perte d'emploi (chômage)
- d'allocation IUFM
- de pension de retraite

ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité (*y compris d'une autre administration ou d'une autre académie*)

ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée

que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacations, et que je n'en effectue pas actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2)

que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacations (2)

au titre de :

pour la période du..... au.....

et m'engage à ne pas effectuer plus de 200 vacations par année scolaire (toutes activités ou dispositifs confondus).

ne pas être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (3)

demande

à être rémunéré(e) en euros

Fait à....., le.....Signature

faire précéder de la mention "lu et approuvé"

(*) (d'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

(3) à ne remplir que dans le cadre des « emplois jeunes »

(4) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

P.J. à fournir pour une prise en charge : RIB/RIP/RICE (ne peut pas être remplacé par un chèque annulé)



RECTORAT
DEEP

Grade : Etudiant(e) stagiaire

Discipline : _____

***OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS
DU MEDECIN AGREE***

Nom du médecin : _____

Adresse : _____

Le médecin soussigné, (1)

Certifie que M. Mme Mlle : _____
n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de
_____ (cf. décret n° 86-442 du 14 mars 1986 – article 20).

Conclut que l'état de santé de M. Mme Mlle : _____
nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste en :
_____.

Constate que M. Mme Mlle : _____
est inapte aux fonctions de _____.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin).

(1) Cocher la case utile

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

AGENT :

Nom : _____ Prénom : _____ Fonctions : _____ Etablissement : _____

CREANCIER :

Intitulé du compte du bénéficiaire

M Mme Melle _____

CCP Marseille Autre CCP Banque

Code banque code guichet n° de compte clé Centre CCP ou domiciliation bancaire

Adresse : _____

ACTE MEDICAL :

Date _____	Nature _____	Montant _____	Mandat n° _____
Date _____	Nature _____	Montant _____	du _____
Date _____	Nature _____	Montant _____	
Date _____	Nature _____	Montant _____	
Date _____	Nature _____	Montant _____	
Date _____	Nature _____	Montant _____	Imputation _____
Date _____	Nature _____	Montant _____	Ch. Art. §
Date _____	Nature _____	Montant _____	3391 . 60

TOTAL :

Tampon et signature du praticien	Arrêté à la somme de _____	A Aix en Provence, le
	Le service liquidateur : Le recteur d'académie Date et signature	

CONVENTION DE STAGE
STAGE EN RESPONSABILITE (SER) ET STAGE D'OBSERVATION ET DE PRATIQUE
ACCOMPAGNEE
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Année universitaire 2012/2013

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention :

La présente convention règle les rapports entre :

l'établissement de formation :

l'université :....., sise :.....

représentée par :.....

et

l'académie d'Aix-Marseille, représentée par : Bernard DUBREUIL, Recteur – Chancelier des Universités et le chef d'établissement : M....., Directeur du

et

l'étudiant :

Nom : Prénom :

étudiant en : MEF * MEEF *

Concours préparé :

Discipline :.....

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

2.1 - Projet pédagogique et contenu du SOPA :

2.1.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier d'enseignant, de documentaliste, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

3.1.4 - Accueil et encadrement, noms / prénom et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

.....

- au sein de l'administration d'accueil:

Nom de l'enseignant ou du documentaliste référent :

3.1.5 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification. Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.1.6 - Protection sociale, responsabilité civile:

Le stagiaire demeure étudiant à l'université de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L 412-8 modifié du code de la sécurité sociale

3.2 SER

3.2 1- Lieu du stage

Désignation et adresse de l'établissement :

3.2 2.- Durée et dates de stage

Le stage se déroule du **11 mars 2013 au 23 mars 2013**

du au

3.2.3 Déroulement :

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : 2

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

Durant cette période, les activités confiées au stagiaire ne peuvent excéder, par semaine, 18 heures (stage de professeur du second degré) ou 36 heures (documentaliste).

L'emploi du temps de l'étudiant stagiaire sera établi par le chef d'établissement dans le respect de ces limites horaires.

3.2.4 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

- au sein de l'administration d'accueil: nom de l'enseignant / documentaliste. référent :

3.2.5 - Rémunération et avantages :

Les conditions de rémunération sont fixées dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 6-2e alinéa de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Cette rémunération couvre l'ensemble des frais et activités du stagiaire. Il bénéficie le cas échéant du service de restauration proposé par l'établissement.

3.2.6 - Protection sociale, responsabilité civile:

Le stagiaire demeure étudiant à l'université de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie

DISPOSITIONS COMMUNES SER / SOPA

3.3 - Discipline, confidentialité :

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.4 - Absence :

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'établissement d'accueil et l'établissement de formation.

3.5 - Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée..), l'établissement avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de cinq jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 –Evaluation du stage

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues entre l'université et l'EPL d'accueil du stagiaire. Elles sont de la responsabilité de l'université.

**Date et signature
du Président d'Université
ou/et par délégation du
Du directeur de l'IUFM**

**Date et signature
du chef d'établissement
(cachet de l'établissement)**

**Date et signature de
l'étudiant stagiaire**

Tuteur Référent* :
NOM :.....
Prénom :.....

Date et signature,

*Nom de l'établissement si différent
de celui du stagiaire :

.....

CERTIFICAT D'HEBERGEMENT

Je (Nous) soussigné(s), Mme, M.....
Domicilié(e)(s) à :.....
.....
.....

Certifie(nt) héberger (1)

.....
.....

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à :....., le :.....

Signature :

(1) Nom, prénom de l'étudiant stagiaire.